

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE****VILLE
de
MORESTEL**

| | |
|-------------------|--|
| N° 08/2023 | Location d'un local communal de 88 m2 situé place Antonin Chanoz. |
|-------------------|--|

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022 et plus particulièrement l'alinéa de ladite délibération relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Monsieur Paul Van Der Grijp, d'occuper un local communal situé place Antonin Chanoz à Morestel, pour y installer une activité d'atelier – galerie de peinture – vente de tableau,
- Vu l'état de disponibilité du local,

DECIDE :**Article 1**

DE LOUER à Monsieur Paul Van Der Grijp, un local communal de 88 m2 composé de deux pièces avec vitrines et situé place Antonin Chanoz, pour un montant de **450 € par mois à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans.**

Article 2

DE DEMANDER au preneur le versement d'un dépôt de garantie fixé à la somme de 900 € (neuf cent euros), correspondant à deux mois de loyer.

Article 3

DE SIGNER le contrat de bail dérogatoire et tous les documents relatifs à cette location.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 28 mars 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL